

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 53 (1991)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** SVLT ASETA

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tervalle entre ces déflecteurs et la pompe d'amenée est déterminant pour répartir le lisier de façon régulière et pour obtenir un chevauchement des jets (placés en éventail). Une pression plutôt basse des pneumatiques diminue la pression au sol.

Althaus AG, Ersigen, présente une citerne à pression avec deux dents enfouisseuses et ouvre la couche arable entre deux rangs de maïs. Le lisier est ensuite dispersé directement au sol au moyen de deux tuyaux.

Avec un système identique, pourvu de disques enfouisseurs de Bauer (Messer AG), le lisier sera également appliqué de façon précise jusqu'aux racines de la plante. Le dosage exact est facilité par le guidage de l'essieu de la citerne.

Produit par la même maison, un système meilleur marché pourvu d'une rampe d'une largeur de cinq lignes de maïs. Aux cinq ouvertures pratiquées sur la rampe correspond un tuyau près du sol qui épand ainsi le lisier.

La maison Vogelsang, représentée par Hadorn, Ochlenberg BE, montre un système avec tuyaux flexibles placés sur une rampe d'une largeur de travail de 10 m. Cette coûteuse machine garantit une répartition aussi excellente que régulière. Les tuyaux de petit diamètre ont tendance à se boucher si la bouillie est épaisse.

## Citerne à pression

Agrar présente une citerne à pression, combinée avec un distributeur latéral qui permet une répartition du lisier dans un rayon de 50 m. Cette technique offre des avantages sur des terrains accidentés (prairies fourragères).

## Tuyauterie

Au cas où les voies d'accès pour le transport ne sont pas trop longues, on se décidera pour poser une tuyauterie. (Répartiteur latéral de Schweizer, tuyaux en polyéthylène de Frankhauser. Hadorn offre un système de répartition avec des tuyaux en PVC plats.)

## Automates d'irrigation

Pour les grandes cultures, les machines d'irrigation ont fait leur preuve (Valducci, Aebi Sugiez et Bauer Rainstar, Messer AG, Reno Rheintub AG). Si l'on utilise ces machines pour épandre le lisier, un moteur auxiliaire pour l'enroulement du tuyau est indispensable. De plus, pour que l'arroseur soit tiré à la même vitesse du début à la fin, la vitesse de la bobine sera égalisée par un «variateur».

## Nouvelles possibilités d'épandage pour les boues d'épuration

Les désavantages esthétiques et les immissions des boues d'épandage s'atténuent par la déshydratation du produit brut. Pour épandre des engrains efficaces et améliorer le sol, il est nécessaire d'utiliser des épandeurs spéciaux (Heywang, Fuchs SA Payerne) pourvus de déflecteurs et d'installations de dosage spécifiques.

Depuis quelques temps, les boues riches en phosphore provenant des stations d'épuration ont aussi fait leur apparition sur le marché sous forme de granulés. Pour répartir les engrains usuels, un épandeur traditionnel fera l'affaire (Sulky, Bover SA Villars-le-Grand).

Zw.



## Programme de cours 1991/92:

Grange-Verney offre les cours suivants durant le mois de décembre 1991:

<b>Le 10</b>	<b>Installations électriques, que peut-on faire soi-même?</b>
<b>Les 11, 12 et 13</b>	<b>Soudure électrique</b>
<b>Le 13</b>	<b>Affûtage mèches, couteaux, ciseaux</b>
<b>Les 16 et 17</b>	<b>Initiation à l'informatique, quel appareil, quelle comptabilité, quel logiciel?</b>
<b>Le 17</b>	<b>Tonçoneuse: fonctionnement, entretien, travaux pratiques</b>
<b>Le 18</b>	<b>Pose de terre cuite-faïence</b>

Le programme complet est à votre disposition auprès du centre de cours de Grange-Verney, Moudon (Tél. 021 - 905 44 21) ou auprès du secrétariat central ASETA de Riniken (Tél. 056 - 41 20 22). Il sera intégralement publié dans notre prochaine édition. Inscriptions: au centre de Grange-Verney.

## Hausse des primes RC pour les véhicules agricoles

# Attaque surprise

Werner Bühler, directeur

Gratis

C'est avec étonnement que nous avons appris à la suite d'une conférence de presse donnée récemment par la Commission consultative fédérale pour l'assurance responsabilité civile des véhicules automobiles (CCRCA)

que les primes RC, notamment pour les véhicules agricoles subraient une hausse massive en 1992. Il ressort des documents de presse que les primes suivantes sont prévues:

nement interne afin d'atteindre une meilleure transparence des primes.

### Des frais administratifs trop élevés?

Selon la volonté de la CCRCA, les frais d'administration devront à l'avenir être transférés sur les primes individuelles au lieu d'être répartis selon une répartition en pourcents. La nouvelle proposition prévoit de transférer 40% des frais d'administration (y compris les frais généraux qui sont inclus dans l'assurance RC) sur chaque véhicule assuré, sans tenir compte du montant des primes. Les 60% restant constituent une part extensible à calculer au pro rata de la prime. Pour 1992, ces frais d'administration se montent à Fr. 60.- par police et fonctionnent selon le système bonus/malus.

D'après la nouvelle calculation, les véhicules agricoles à moteur sont touchés plus durement que les autres catégories. A ce sujet, un représentant de la CCRCA écrit: «Comme les primes sont soumises à un échelonnement, il s'ensuit que la quote-part administrative ne se montait jusqu'à ce jour qu'à Fr. 16.70 pour bon nombre de détenteurs bénéficiant du bonus maximal, ce qui est insuffisant. Dans ce cas aussi, la conversion du système d'imputation des frais administratifs entraîne un relèvement qui paraît élevé lorsqu'on l'exprime en pourcentage, mais qui reste modique si on

Véhicules agricoles	Primes 91	Primes 92	Diff. en Fr.	en %
Monoaxe	37.-	59.-	22.-	59,5
Tracteurs/chariot à moteur	282.-	407.-	125.-	44,3
Véhicules mixtes	357.-	450.-	93.-	26,1
Chariot de travail/ véhicules except.	150.-	321.-	171.-	114

Dans un premier temps, nous avons été effrayés à la pensée que les paiements de sinistres aient à tel point éclatés ... pour justifier l'augmentation de ces primes. Toutefois, les documents de la Commission précitée démontrent, bien heureusement, que cela n'est pas le cas, mais que la cause première de cette hausse est à rechercher dans la répartition des frais d'administration.

### Règlement en vigueur jusqu'à ce jour

Tout assurance RC auto renferme les dispositions suivantes: quote-part pour les frais d'administration et pour la couverture de sinistres, réserve technique et provisions FFS (fluctuations et frais de sécurité). Les réserves faites pour la couverture de sinistres varient selon le montant des sinistres à payer; elle est calculée

sur la base des statistiques d'assurances établies annuellement par ladite commission. D'après la pratique en cours, la quote-part destinée aux frais d'administration d'une police sera fixée en pourcentage du montant des primes. Des taux de primes bas comme ceux appliqués pour les véhicules agricoles à moteur signifient, à l'adresse des assurés, de petits montants consacrés aux frais d'administration. Dans la gestion d'une police et pour autant qu'aucun accident n'intervienne, le montant des primes se maintiendra au même niveau; aussi les polices d'assurances du secteur agricole ont pu être cofinancées par d'autres catégories de police. Dans la perspective d'une libéralisation du marché des assurances et en relation avec l'EEE et la CE, la Commission consultative précitée veut supprimer le subvention-

le considère en chiffres absolus. La prime de base (100%) augmente de Fr. 125.-, mais le renchérissement effectif n'est plus que de Fr. 56.- pour les bénéficiaires du bonus maximal. Ce montant paraît élevé, par rapport à celui d'autres relèvements, mais il ne faut pas oublier que la précédente méthode de calcul a très fortement privilégié cette catégorie de véhicules pendant de longues années.»

## Technique Agricole

### Editeur:

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)  
Werner Bühler, Directeur

### Rédaction:

Ueli Zweifel

### Service de traduction:

Franca Stalé

### Adresse:

Case postale 53, 5223 Riniken  
Tél. 056 - 41 20 22  
Fax 056 - 41 67 31

### Régie des annonces:

ASSA Annonces Suisse SA  
2, place Bel-Air, 1002 Lausanne  
Tél. 021 - 20 29 31  
Fax 021 - 20 09 33  
ou  
Moosstrasse 15, 6002 Lucerne  
Tel. 041 - 23 12 13  
Fax 041 - 23 12 33

### Imprimerie et expédition:

Schill & Cie SA, 6002 Lucerne

Reproduction autorisée  
mentionnant la source et  
justificatif

### Parait 15 fois par an:

### Prix de l'abonnement:

Suisse: Fr. 40.- par an  
Gratuit pour les membres ASETA  
Prix individuel pour l'étranger

### Le numéro 13/91 paraîtra

le 13 novembre 1991

Dernier jour pour les ordres

d'insertion: 30 octobre 91

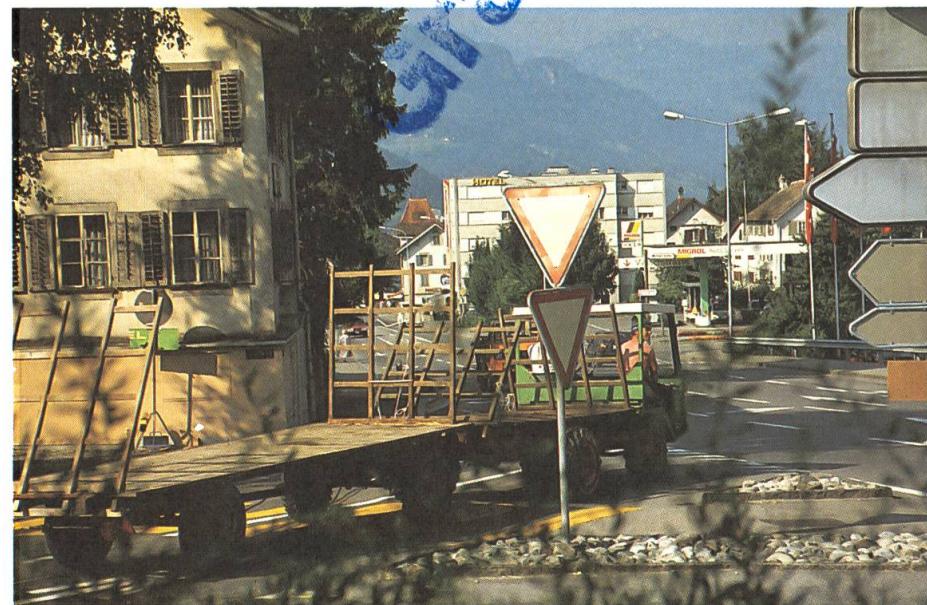
## Des frais de gestion trop élevés

Egalement dans ce domaine, la relation entre les montants est une question de point de vue et on ne peut guère comparer les émoluments d'un professeur avec le revenu des paysans de montagne. Ces derniers justement sont les plus touchés par cette augmentation, dans le sens que les propriétaires de mono-axes subiront une majoration de 60% et les propriétaires de chariot de travail (transporters) et de tracteurs, de 44,3%. Concernant ces hausses massives, l'Association pour l'équipement technique de l'agriculture a vivement protesté auprès de l'Office fédéral concerné et s'est plainte que les projets de tarifs élaborés se soient faits sans qu'un représentant de l'agriculture ne puisse prendre position. Nous demandons une réduction de la quote-part administrative de 40 à 15%. Dans notre prise de position,

nous mentionnons en particulier le renouvellement du subventionnement interne des primes qui va cette fois à contre-courant. Cette subvention doit être amenée par un groupe professionnel (donc les agriculteurs) qui actuellement est pressé de tous côtés dans un goulet financier inévitable. Nous sommes de l'avis qu'une catégorie qui présentera des sinistres de fréquence moyenne, demandera moins de frais d'administration et de frais généraux.

Nous sommes convaincus que dans bien des «palais» d'assureurs, les frais d'administration pourraient encore être réduits quelque peu, si l'on y était contraint. Il est possible que le développement politico-économique de la nouvelle Europe dans le secteur des assurances se fasse de façon plus concurrentielle et rende superflue l'intervention de l'état.

## Education routière



Un circulation toujours plus dense et une signalisation complexe demande la plus grande concentration de la part des usagers du secteur agricole.